



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 29 janvier 2026
à 19h00

Date de la convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, Joséphine SANTACROCE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Elena SENANTE, Christophe CARRERE à Eric GARCIN, Pierre GORRIS à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC,

Étaient absents excusés : Margaux BADROUILLARD, Jonathan BOMO,

Étaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Isabelle MONDEJAR, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°2_DEL_2026 OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs tenant compte à la fois de la création de poste pour le second de cuisine, des créations de poste pour avancement de grade et des mouvements du personnel intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, à savoir :
 - 1 Adjoint technique contractuel (entretien des bâtiments) a été recruté le 22 septembre 2025
 - 1 Adjoint technique (ASVP) a été recruté le 07 juillet 2025
 - 1 Gardien-Brigadier de police municipale a été recruté le 01 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260129-2_DEL_2026-

- 1 Adjoint administratif (Assistante de direction) a été recrutée le 05 janvier 2026
- 1 Adjoint technique (Restauration – Entretien des Bâtiments) a sollicité une rupture conventionnelle le 29 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 1_DEL_2026 portant création d'un emploi de second de cuisine ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 45_DEL_2025 du 10 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer les 4 emplois permanents susvisés, en raison d'avancements de grade au titre de l'année 2026 ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

ARTICLE 1 :

MODIFIE, en conséquence, les tableaux des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT

Filière	Effectif	Pourvu	Vacants
Administrative	14	10	4
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché	1	0	1
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	3	0
Adjoint administratif	1	0	1
Technique	35	25	10
Technicien p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	12	8	4
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	8 (dont 1 TNC)	6	2 (dont 1 TNC)
Adjoint technique	12 (dont 1TNC)	9	3 (dont 1 TNC)
Culturelle	4	3	1
Assistant conserv p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0
Médico-sociale	3	3	0
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	1	0
		1	0
		1	0
Animation	3	2	1
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	2 (1 TNC)	1 (TNC)	0
		0	1
Police municipale	4	2	2
Chef de service de PM pal 2 ^{ème} cl	1	0	1
Chef de service de PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	1	0
Total	63	45	18

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260129-2_DEL_2026-

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI NON PERMANENT

	Effectif	Observations
Filière administrative	1	CDD Contrat de projet TNC
Filière technique	2	CDD Remplacement agent
		CDD Remplacement agent
Filière animation	1	Création de poste TNC
Total	4	

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 janvier 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN





Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/02/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr